

n° 32623-2017/2-ARV
du 9/03/18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROVINCE SUD direction de l'environnement	ARRIVÉ LE : N° 12 MAR. 2018										
	Dir	CM Conseil Scient.	CM Code ENV	CM Projets Transv.	CE Com	SGN	SAT	SICIED	SCBT	PPRB	PZF
AFFECTÉ											
COPIE											
OBSERVATIONS	V1 15/03 16/03 BICPE										

R&I : F16024.01

Direction de l'Environnement (DENV)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ D'UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À AUTORISATION OU AUTORISATION SIMPLIFIÉE

(Articles 415-9 et 415-10 du code de l'environnement de la province Sud)

ATTENTION

Formulaire et dossier joint à déposer ou à envoyer par courrier en deux (2) exemplaires
à l'attention du président de l'Assemblée de province.

Direction de l'Environnement
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)
Centre administratif de la province Sud
Pour tout renseignement, contacter le SICIED
Tél : 20 34 00 Courriel : denv.contact@province-sud.nc

Cette notification doit être transmise au moins 3 mois avant la date de cessation d'activité

* **L'EXPLOITANT** (indiquer la dénomination) Société civile agricole la Taraudière
notifie la cessation d'activité de la ou les **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
suivantes :

Site d'exploitation de Mt Mou

* **NUMÉRO DE RÉCEPISSÉ DE DÉCLARATION DE OU DES ACTIVITÉS CONCERNÉES :**

1320-2001/PS

* du (jj/mm/aaaa) 31/08/2001

* **DATE DE LA CESSATION D'ACTIVITÉ :** (jj/mm/aaaa) 31/03/2018

LOCALISATION DE OU DES INSTALLATIONS

* Commune : Païta

* Adresse : 2 Chemin rural

* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) : E: 437217 / N: 233119

Direction de l'Environnement (DENV)
6, route des Artifices
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tel : 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

S'il s'agit d'une cessation partielle de l'activité, préciser les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par la cessation d'activité :

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement GF : Installations soumises à autorisation et à garantie financière HRI : Installations relevant du haut risque industriel HRC : Installations relevant du haut risque chronique A : régime d'autorisation As : régime d'autorisation simplifiée D : régime de déclaration NC : activité non classée

J'atteste, conformément à l'article 415-9 du code de l'environnement de la province Sud, remettre en état le site afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et :

- qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire, le propriétaire du terrain s'il est différent de l'exploitant, ou l'autorité compétente en matière d'urbanisme
- ou à défaut d'accord, qu'il permette un usage futur du site compatible avec celui de la dernière période d'exploitation.

* Fait à Koné _____, le (jj/mm/aaaa) 28/11/2017

* Par (Nom – Prénom du signataire) : LE BRUN Laurent

* Qualité du signataire : Gérant

* Signature :

insérer une signature

Laurent Le Brun

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

*Champs obligatoires

Envoyer

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

Article 415-10 du code de l'environnement

- Le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation
- Un mémoire relatif à l'état du site
Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article 412-1 et mentionne notamment :
 1. Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
 2. Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles polluées le cas échéant ;
 3. Les mesures de limitation ou d'interdiction concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, assorties, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage ;
 4. Les mesures d'évacuation ou d'élimination des produits dangereux, ainsi que, pour les installations autres que celles de stockage des déchets, des déchets présents sur le site ;
 5. Les mesures d'interdiction ou de limitation d'accès au site ;
 6. Les mesures de suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 7. Le cas échéant, les mesures de surveillance à mettre en œuvre pour suivre l'impact de l'installation sur son environnement

Colonne
réservée à
l'administration

	Mémoire relatif à l'état du site de la SCIATA, Mt Mou	Création : 28/11/2017
Réf. : /2017/CG		Statut du doc. : externe
Auteur : C. GAILLARD	Madame Mélissa CHAMPEIL	

Plan à jour du site/ Légende

Bâtiment	Usage
A	engraissement
B	engraissement
C	engraissement
D	engraissement
E	maternité
E2	maternité tampon et temporaire
F	verraterie-gestante
G	post-sevrage
H	local traitement de l'eau
I	usine d'aliments désaffectée
J	atelier
K	Lagune du bâtiment E2
L	Quarantaine
Q (pour mémoire)	bâtiment exclu de l'emprise de Sciata

1. Mesure de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires

La lagune de la maternité tampon a été vidée, le lisier ayant été épandue. Les propriétaires souhaitent conserver le bassin créé, qui ne sera donc pas comblé.

Des bacs de récupération ont été positionnés sous les bidons d'huile et du sable a été placé pour absorber les résidus présents.

Le container de chaux vive a été déplacé sur une autre exploitation, toujours en activité.

2. Mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles polluées le cas échéant

Les bidons d'huile présents sur site sont la propriété d'un des gérants et ne seront pas déplacés. Ils ont été placés à l'abri, au-dessus de bac de récupération des fluides.

Le container de chaux vive a été déplacé sur une autre exploitation, toujours en activité.

3. Mesures de limitation ou d'interdiction concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol

Sans objet

4. Mesures d'évacuation ou d'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site

Les parcs paillés ont été vidés en partie par un particulier ayant récupéré le fumier.

Le reste des parcs n'a pas été nettoyé à la demande des propriétaires du site, qui souhaitent conserver le fumier restant sous abri en vue d'une utilisation agricole.

Les préfosse et fosses à lisier, ainsi que la lagune de la maternité tampon, ont été vidées et le lisier a été épandu sur des parcelles à vocation agropastorale. Les propriétaires ont signalé leur intérêt pour le résidu de fosses, qui est laissé sur place.

Les déchets métalliques seront traités par une société spécialisée (Recycal), auprès de laquelle une benne sera louée.

Les bidons d'huile présents sur site sont la propriété d'un des gérants et ne seront pas déplacés. Ils ont été placés à l'abri, au-dessus de bac de récupération des fluides.

Le container de chaux vive a été déplacé sur une autre exploitation, toujours en activité.

5. Mesures d'interdiction ou de limitation d'accès au site

Le site est clôturé et son accès a lieu uniquement depuis un portail cadenassé. A l'issue du bail, fin mars 2018, les clés du site seront remises aux propriétaires.

6. Mesures de suppression des risques d'incendie et d'explosion

Dès la fin du bail, prévue le 31 mars 2018, l'abonnement avec Enercal sera suspendu ce qui évitera les risques d'incendie liés à un problème électrique. La surveillance du site après sa fermeture sera du ressort des propriétaires fonciers.

7. Mesures de surveillance à mettre en œuvre pour suivre l'impact de l'installation sur son environnement

Sans objet



SCA KL
Ridet 467621
Mt Mou
PAITA

Nouméa, le 20/12/2017

M. Le Directeur de l'environnement de la province
Sud
SICIED
BP L1 – 98849 Nouméa Cedex

Objet : Devenir d'un bassin de rétention à la SCIATA Mt Mou

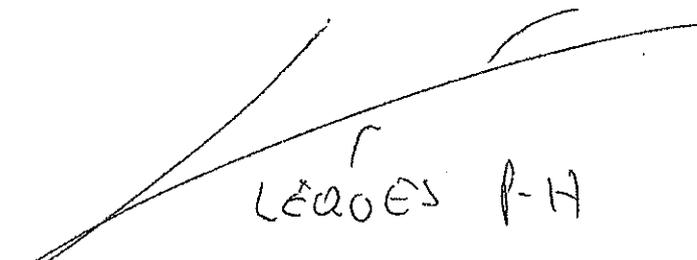
Monsieur,

La SCIATA est actuellement locataire d'une exploitation d'élevage porcin nous appartenant, sis au Mt Mou (commune de Païta). Cette société prévoit l'arrêt de son activité le 31 mars 2018.

Dans ce cadre, la SCA KL a sollicité auprès de la SCIATA que le bassin de rétention mis en place soit conservé.

Je vous prie, Monsieur, d'accepter l'expression de nos sincères salutations.

Pour la SCA KL



Léa OES P-H
Gérant.

SCA KL
Ridet 467621
Mont Mou
Païta

Nouméa, le 20/12/2017

M. Le Directeur de l'environnement de la province
Sud
SICIED
BP L1 – 98849 Nouméa Cedex

Objet : Devenir du fumier et du lisier présents à la SCIATA Mt Mou

Monsieur,

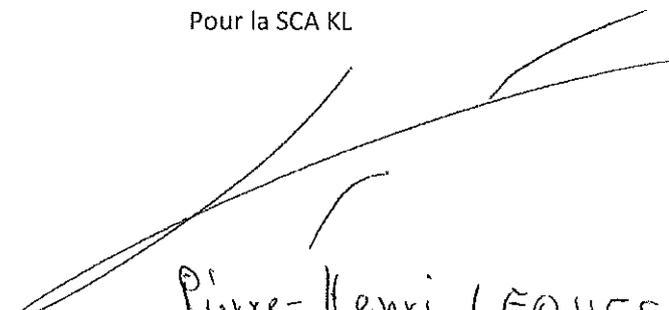
La SCIATA est actuellement locataire d'une exploitation d'élevage porcin nous appartenant, sis au Mt Mou (commune de Païta). Cette société prévoit l'arrêt de son activité début 2018 et est actuellement en phase de nettoyage des installations.

Dans ce cadre, la SCA KL a sollicité auprès de la SCIATA que le fumier issu des parcs soit laissé sur place, à l'abri des anciens bâtiments. Nous avons également convenu que les fonds de fosses ne seraient pas intégralement vidangés par la SCIATA.

Je vous informe par la présente que le fumier et le lisier restant seront épandus par nos soins sur la propriété, en fonction des besoins de nos activités agricoles.

Je vous prie, Monsieur, d'accepter l'expression de nos sincères salutations.

Pour la SCA KL



Pierre-Henri LEQUES
Gérant